

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0166

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 27 septembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, Mme CAMARA, M. CALAMITA (arrivée à 19h45 avant le vote du point n° 10), Mme VICTOR-LEROCH, M. KAPLAN, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à Mme NAKACH,
M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU (jusqu'au point N° 9),
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KAPLAN.

ABSENTS : Mme DODOTE (excusée), M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. KRZEWSKI, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CAMARA.

Point 7 : Convention de partenariat, dans le cadre du LAEP de la Maison de l'Enfance et de la Famille, avec la Fondation Ellen POIDATZ

- suite DEL2019_ 0166
portant Convention de partenariat , dans le cadre du LAEP de la Maison de l'Enfance et de la Famille, avec la
Fondation Ellen POIDATZ (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le projet de convention de partenariat,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 09 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel mène des actions d'aide à la parentalité en direction des familles d'enfants de moins de 6 ans,

CONSIDÉRANT que pour poursuivre ce dispositif, des locaux doivent être mis à disposition d'associations ou institutions,

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation Ellen Poidatz,

CONSIDÉRANT que le rôle de la Fondation Ellen Poidatz s'inscrit dans les actions d'écoute, d'aide en direction des parents et de leurs enfants,

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, Maire-adjoint en charge de la Petite-Enfance, la Famille et la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Noisiel et la Fondation Ellen Poidatz,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'État le 01 OCT. 2019
Affiché en Mairie le 01 OCT. 2019
Publié au RAA le 01 OCT. 2019



DEC 2019 0166

Envoyé en préfecture le 31/10/2019
Reçu en préfecture le 31/10/2019
Affiché le 
ID : 077-217703370-20191022-CONV2019_0166-CC



**CONVENTION DE PARTENARIAT, DANS LE CADRE DU LAEP
DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE, AVEC LA FONDATION
ELLEN POIDATZ**

La Commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu VISKOVIC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019,
D'une part

Et

La Fondation Ellen Poidatz,
1 route de la Glandée , 77930 Chailly en Bière, représentée par Monsieur Michel WATIER ,
Directeur Général,
D'autre part

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Fondation Ellen Poidatz et la commune de Noisiel, notamment le LAEP de Noisiel.

Il est convenu un droit précaire d'utilisation des locaux de « Grain de Sel » à la Maison de l'Enfance et de la Famille, par la Fondation Ellen Poidatz à usage de permanences et de groupes de parole.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est faite aux conditions ci-après que l'association accepte expressément.

Il est entendu entre les parties que les actions menées dans les locaux ci-dessous décrits sont centrées sur l'aide à la parentalité et les jeunes enfants sourds.

Elles se traduiront par une présence et une participation durant les journées d'ouverture du LAEP.

ARTICLE 2 : Sécurité :

La Fondation Ellen Poidatz déclare avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Elle déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Le nombre de personnes pouvant être accueillies est de 8 adultes (2 professionnels et 6 parents) et 3 voire 4 enfants sourds au LAEP.

ARTICLE 3 : Désignation des locaux :

Les locaux sont situés dans les locaux du LAEP « Grain de Sel » situés dans l'espace « Petite Enfance » de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore à Noisiel.

ARTICLE 4 : Conditions d'occupation :

4.1 - Période d'occupation :

La Fondation Ellen Poidatz recevra les enfants et leurs parents l'article 3 de la façon suivante :

- dans les locaux du LAEP les mardis matins de 9 h à 11 h .

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, l'utilisateur habituel sera prévenu au moins 15 jours à l'avance.

La Fondation s'engage à informer la Commune 15 jours à l'avance de son absence durant les jours et heures définis.

4.2 - Conditions financières :

La Commune prend à sa charge la fourniture d'eau, de chauffage et d'électricité.

La Commune fait son affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

Un dédommagement financier pourra être éventuellement dû pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées dans l'inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

4.3 - Entretien des locaux :

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur.

La Commune fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques des installations électriques et de secours (extincteurs, portes de secours, éclairage de secours...) relevant de sa responsabilité.

La Commune assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux.

La Fondation Ellen Poidatz s'engage à laisser les locaux dans un parfait état de propreté et fermés à clés à l'issue de leur occupation.

4.4 - Travaux :

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 3 de la présente convention, la Fondation Ellen Poidatz devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

4.5 - Clefs et alarme :

La Fondation Ellen Poidatz s'engage à ce qu'aucune personne ne soit autorisée à pénétrer dans les locaux de la MEF sans avoir au préalable vérifié qu'elle fréquente bien l'une des permanences.

ARTICLE 5 : Equipement des locaux :

L'ensemble du mobilier des bureaux, des différentes salles et espaces appartient à la Commune.

ARTICLE 6 : Responsabilité - Assurance :

La Fondation Ellen Poidatz s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques liés à ses activités et à présenter à la Commune, lors de la signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque renouvellement, une attestation d'assurance en cours de validité.

La Fondation Ellen Poidatz s'engage à prévenir la Commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux.

La Fondation Ellen Poidatz s'engage à prendre connaissance particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants.

La Fondation Ellen Poidatz s'engage à veiller à ce que les personnes participant aux actions organisées par elles n'aient accès qu'aux locaux mis à disposition.

La Fondation Ellen Poidatz s'engage à respecter et faire respecter par tous ses membres et toutes les personnes qu'elle convierait à l'une de ses actions, les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 7 : Date d'effet et durée :

La présente convention sera effective du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2021 et sera renouvelable de façon expresse.

ARTICLE 8 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si la partie qui autorise l'occupation des locaux n'est plus propriétaire ou locataire des lieux. Cette résiliation s'applique aussi en cas d'indisponibilité prolongée des locaux résultant d'un cas de force majeure qui ne permette pas la réception du public (exemple : incendie).

ARTICLE 9 : Modification :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges :

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Noisiel, le 22 OCT. 2019

en deux exemplaires originaux.

Pour la Fondation Ellen Poidatz,

Le Directeur Général,

FONDATION ELLEN POIDATZ
Direction Générale
1, route de la Chanée
77930 CHAILLY EN BIÈRE



Pour la Commune de Noisiel,

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC